

Guide Mouvement *Oise*



PICARDIE

Sgen-CFDT *Picardie*

Bourse du Travail rue Pelloutier, 60100 CREIL

03.44.55.56.42

60@sgen.cfdt.fr <http://www.sgenpic.fr>

Le calendrier

1ère phase : Ouverture du serveur prévu: du 25 mars jusqu'au 7 avril

La circulaire du mouvement, mise en ligne vers le 20 mars, est la référence officielle du mouvement. Des additifs sont parfois envoyés sur iprof.

Un conseil : ne pas attendre le dernier moment car le serveur risque d'être saturé !

CAPD prévue le 30 mai pour la 1ère phase.

2nde phase : Publication de la circulaire mi-juin et saisie des vœux dans la foulée.

CAPD prévue le 2 juillet pour la 2nde phase.

Qui participe ?

- Les titulaires d'un poste qui le souhaitent ;
 - Les enseignants intégrés dans le département dans le cadre des permutations informatisées (*obligatoire*);
 - Les enseignants en mesure de carte scolaire (*obligatoire*);
 - Les enseignants nommés à titre provisoire (*obligatoire*);
 - Les personnels demandant leur réintégration après CLD, disponibilité, détachement (*obligatoire*);
 - Les professeurs des écoles stagiaires (*obligatoire*);
- Obligation pour les participants obligatoires, de saisir au moins une zone géographique sauf pour les personnels victimes de mesures de carte.*

Quels postes demander ?

- Tous les postes (*types*) non-vacants ou susceptibles d'être vacants (*attention, il ne faut pas se limiter à ces derniers car **de très nombreux postes à priori occupés seront libérés***);
- En aucun cas un poste qu'on ne désire pas occuper;
- Il faut ordonner la liste de ses vœux dans l'ordre de préférence : ***tous les vœux sont traités à égalité dans l'ordre choisi***;
- Attention : dans les écoles primaires on trouve 2 type de postes - classe maternelle et classe élémentaire - aussi il faut se renseigner avant pour connaître la nature réel du poste (*mat. ou élém.*);
- Pour obtenir certains postes (*à titre définitif*) il faut être inscrit sur la liste d'aptitude (*directions d'écoles à partir de 2 classes*) ou posséder le certificat d'aptitude pour être nommé à titre définitif (*postes de l'ASH, de Maîtres Formateurs, de Conseillers Pédagogiques*).
- Attention : si vous demandez un exeat ça ne vous dispense pas d'effectuer des vœux. Rien ne garantit que vous obtiendrez satisfaction et si c'est le cas vos vœux seront simplement annulés.

La procédure du mouvement

La 1ère phase

➤ Les vœux

- Il y aura deux phases de saisie de vœux.
- Le logiciel permet d'effectuer 30 vœux maximum,
- On pourra faire 2 types de vœux: des vœux précis et d'autres plus larges.

➤ Les vœux précis

- Les postes sont demandés directement à l'aide de leur numéro.
- Les postes particuliers: *ASH, Maîtres Formateurs, Animation Soutien, Postes à Profil...*, sont à demander uniquement dans le cadre des vœux précis.

➤ Les vœux larges:

- **Les vœux “Zones géographiques” (8 zones)**
- Deux catégories de postes peuvent être demandés :
 - tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone,
 - tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone,
- si aucune des 8 zones n'est demandée un vœu est ajouté ou remplace le 30ème ; celui-ci : « Tout poste enseignant élémentaire sur le département ».
- **Remarque** : dans la Somme les 9 zones se déclinent aussi en postes de titulaires remplaçants (brigade et Zil) dans les écoles de la zone.
- Les collègues nommés à Titre Provisoire, les arrivants, les réintégrations ainsi que les PE stagiaires doivent obligatoirement saisir des vœux dans au moins 1 zone.
- Pas d'obligation pour les collègues victimes de mesures de carte.

➤ Affectation à titre définitif à l'issue de cette phase sauf :

- Pour les enseignants engagés dans une formation ASH qui restent prioritaires le temps de leur formation sur le poste qu'ils occupent à titre provisoire.
- Pour les collègues en cours d'acquisition de CAFIPEIMF.
- Leur nomination à titre définitif sur le poste sera prononcée dès l'obtention du CAPA-SH ou du CAFIPEMF.

➤ Des postes bloqués !

- Un certain nombre de postes sera réservé pour y nommer à titre provisoire les Professeurs des Écoles stagiaires.
- Il ne sert à rien de les demander, quand on est titulaire, car ces vœux seront automatiquement neutralisés.

➤ Les TRS :

- Les Titulaires Remplaçants de Secteur (*environ une douzaine de postes par circonscription*) occupent des postes constitués de fractions de

service : rompus de temps partiels, décharges de direction, décharges syndicales, ...).

- Les inspecteurs de l'éducation nationale sont responsables de l'organisation et de la coordination des services de tous les titulaires remplaçants de secteur de leur circonscription.
- L'affectation est effectuée à titre définitif sur des postes entiers implantés dans les circonscriptions.

La 2nde phase

- Participation des enseignants sans poste à l'issue de la 1ère phase et des enseignants postulant sur des postes à profil vacants (*30 vœux possibles*).
- Obligation de saisir 3 zones géographiques.
- Si trois zones ne sont pas demandées un vœu est ajouté ou remplace le 30ème ; celui-ci : « Tout poste enseignant élémentaire sur le département ».
- On retrouvera dans le cadre de cette phase un certain nombre de postes comme : les postes d'adjoints d'application non-pourvus, de l'ASH non-pourvus, et ceux de collègues en congé de formation professionnelle, en CLD, en congé parental, ...

▼ L'affectation des stagiaires (concours 2012)

- Les PES seront nommés à la 2nde phase sur des postes réservés et sous réserve de titularisation.
- Ils disposent d'un barème spécifique : voir en page 10 le barème.

▼ Dispositions pour les postes spécialisés

- Les vœux ASH ne sont pas intégrés dans les vœux larges (*zones*). Les postes d'application non plus sauf lors de la 2nde phase.
- Les enseignants non-titulaires du Capa-SH peuvent demander des postes dès la 1ère phase (*sauf les postes «G», postes à profil et psychologues scolaires*).
- Obligation d'envoyer une lettre de candidature motivée à la Dasen, sous-couvert de l'IEN qui donne son avis, afin que ces vœux soient effectivement pris en compte.
- Ils pourront y être nommés à titre provisoire.

▼ Dispositions pour les postes d'IPEMF

- Les candidats à ces postes qui présentent le CAFIPEMF cette année peuvent postuler.
- Ils bénéficient d'une nomination à titre provisoire transformable en nomination à titre définitif si réussite à l'examen.

▼ Les directions d'écoles

- Les enseignants non-titulaires de la liste d'aptitude peuvent demander des postes de direction dès la 1ère phase.
- Ils pourront y être nommés à titre provisoire.
- Ça ne signifie aucunement que le collègue nommé sur ce type de poste doit effectuer la direction. La désignation se fait en conseil des maîtres et ne peut en aucun cas concerner les Pes, T1 ou T2.

Les Priorités

- Les enseignants touchés par une Mesure de Carte Scolaire (MCS) bénéficieront d'une prime de priorité de 25 points mais **sur un poste de même nature**.
- Si le collègue n'a pas obtenu de poste à l'issue de la 1ère phase, il garde le bonus de 25 points pour le mouvement de l'année prochaine.
- Est concerné par la MCS le dernier arrivé ou un enseignant de l'école volontaire.
- Si plusieurs volontaires c'est celui qui a le plus gros barème qui bénéficie de la mesure.
- Cette mesure s'applique aussi pour les écoles à effectifs globalisés (*pas les RPI*).
- Dans tous les cas il faut contacter la Division des Personnels.
- Congé parental : le collègue garde son poste pour un an. Si le congé va au-delà il perd son poste et bénéficie de la prime de priorité de 25 points avec les mêmes conditions qu'un adjoint victime de MCS.
- CLD, PACD et PALD : les collègues réintégrés bénéficient de la prime de priorité de 25 points pour le seul mouvement en cours.

Les postes à profil

- Plus de maîtres que de classes et Scolarisation des moins de 3 ans.
 - ✓ Passage devant une commission d'entretien qui donne un avis favorable ou défavorable. Le barème départage.
 - ✓ Une fiche de poste spécifique sera publiée dans la circulaire mouvement.
 - ✓ Il appartiendra à chaque candidat de prendre connaissance du projet établi par l'école dans laquelle il postule.
- Les autres postes.
 - Pour presque tous, passage devant une commission d'entretien qui donne un avis favorable ou défavorable. Le barème départage.
 - Pour une partie des postes, nécessité de faire une lettre de candidature motivée.

Les Zones Géographique

☛ ZONE 1: GRANDVILLIERS – BEAUVAIS NORD

ABANCOURT, ACHY,	FONTAINE BONNELEAU,	LANNOY CUILLERE, LA	ST GERMAIN LA POTERIE,
ALLONNE, AUCHY LA	FONTAINE LAVAGANNE,	RUE ST PIERRE,	ST MAUR, ST OMER EN
MONTAGE, BAILLEUL	FORMERIE, FOUILLOY,	LAVACQUERIE, LE FAY ST	CHAUSSEE, ST SAMSON
SUR THERAIN,	FOUQUEROLLES,	QUENTIN, LE CROCQ, LE	LA POTERIE, ST
BEAUDEDUIT, BLARGIES,	FRANCASTEL,	MONT ST ADRIEN, LIHUS,	THIBAUT, SARCUS,
BLICOURT, BONLIER,	GAUDECHART, GLATIGNY,	LITZ, LUCHY, MARSEILLE	SARNOIS, SAVIGNIES,
BRESLES, BRIOT,	GRANDVILLIERS,	EN BEAUVAISIS, MILLY	SOMMEREUX,
BROMBOS, BROQUIERS,	REMEVILLERS, GREZ,	SUR THERAIN, MOLIENS,	SONGEONS, THERINES,
CAMPEAUX, CEMPUIS,	HALLOY, HANVOILE,	MORVILLERS, NIVILLERS,	THIEULLOY ST ANTOINE,
CONTEVILLE, CORMEILLES,	HAUDIVILLERS,	OUDEUIL, PIERREFITTE	TILLE, TROISSEREUX,
CREVECOEUR LE GRD,	HAUTBOS, HAUTE EPINE,	EN BEAUVAISIS,	VELENNES, VERDEREL
CRILLON, CROISSY SUR	HERCHIES, HETOMESNIL,	PISSELEU, PREVILLERS,	LES SAUQUEUSE,
CELLES, DAMERAUCOURT,	JUVIGNIES, LAFRAYE, LA	REMERANGLES, ROCHY	VIEFVILLERS, VILLERS
DARGIES, DOMELIERS,	NEUVILLE EN HEZ, LA	CONDE, ROMESCAMP,	VICOMTE, WAMBEZ,
ESSUILES, FEUQUIERES,	NEUVILLE SUR OUDEUIL,	ROTHOIS, ROY BOISSY,	WARLUIS

☛ ZONE 2: AUNEUIL - BEAUVAIS SUD

ABBECOURT, AUNEUIL,	ESPAUBOURG, FAY LES	LAVILLETERTRE, LE	GERMER DE FLY, ST
AUTEUIL, AUX MARAIS,	ETANGS, FLAVACOURT,	COUDRAY ST GERMER,	LEGER EN BRAY, ST
BACHIVILLERS,	FLEURY, FRESNEAUX	LE COUDRAY SUR	MARTIN LE NOEUD, ST
BAZANCOURT,	MONTCHEVEUIL, FRESNE	THELLE, LE DELUGE, LE	PAUL, ST PIERRE ES
BEAUMONT LES	LEGUILLON, FROCOURT,	MESNIL THERIBUS, LE	CHAMPS, ST QUENTIN
NONAINS, BEAUVAIS,	GOINCOURT,	VAUMAIN, LE VAUROUX,	DES PRES, ST SULPICE,
BERNEUIL EN BRAY,	HADANCOURT LE HAUT	LIANCOURT	SENANTES, SENOTS,
BERTHECOURT,	CLOCHER, HANNACHES,	ST PIERRE, LIERVILLE,	SILLY TILLARD, SERANS,
BLACOURT, BOISSY LE	HEILLES, HERMES,	LOCONVILLE,	SERIFONTAINE,
BOIS, BOUBIERS,	HODENC EN BRAY,	MONNEVILLE,	TALMONTIERS,
BOUCONVILLERS, BOURY	HODENC L'EVEQUE, JOUY	MONTAGNY EN VEXIN,	THERDONNE, TOURLY,
EN VEXIN, CAUVIGNY,	SOUS THELLE, LA	MONTJAVOULT, MOUCHY	TRIE CHATEAU, TRIE LA
CHAMBORS, CHAUMONT	HOUSSOYE, LABOSSE,	LE CHATEL, NOAILLES,	VILLE, VALDAMPIERRE,
EN VEXIN, COURCELLES	LACHAPELLE AUX POTS,	ONS EN BRAY, PARNES,	VILLEMURAY, VILLERS
LES GISORS, CUIGY EN	LALANDE EN SON,	PONCHON, PORCHEUX,	ST BARTHELEMY,
BRAY, DELINCOURT,	LALANDELLE, LA	PUISEUX EN BRAY,	VILLERS ST SEPULCRE,
ENENCOURT LEAGE,	NEUVILLE D'AUMONT,	RAINVILLERS, REILLY,	VILLERS SUR AUCHY,
ENENCOURT LE SEC,	LATTAINVILLE,	RESSONS L'ABBAYE, ST	VILLERS SUR TRIE,
ERAGNY SUR EPTE,	LAVERSINES,	AUBIN EN BRAY, ST	VILLERS VERMONT

☛ ZONE 3: ST JUST – CLERMONT

ANSAUVILLERS,	ESQUENOY, ETOUY,	LE PLESSIER SUR ST JUST,	PRONLEROY, PUIITS LA
AVRECHY, BACOUEL,	FERRIERES, FITZ JAMES,	LIANCOURT,	VALLEE, QUINQUEMPOIX,
BAILLEVAL, BONNEUIL	FONTAINE ST LUCIEN,	LIEUVILLERS,	RANTIGNY, RAVENEL,
LES FAUX, BONVILLERS,	FOURNIVAL, FROISSY,	MAIGNELAY MONTAGNY,	ROSOY, SACY LE GRAND,
BRETEUIL, BREUIL LE	GANNES, HARDIVILLERS,	MAISONCELLE TUILERIE,	ST ANDRE FARIVILLERS,
SEC, BREUIL LE VERT,	LABRUYERE,	MAULERS, MERY LA	ST AUBIN SOUS
BROYES, BRUNVILLERS	LACHAUSSEE DU BOIS	BATAILLE, MOGNEVILLE,	ERQUERY, ST JUST EN
LA MOTTE, BULLES,	D'ECU, LA HERELLE,	MONTIERS, MONTREUIL	CHAUSSEE, ST REMY EN
CAMBRONNE LES	LAIGNEVILLE,	SUR BRECHES, NEUILLY	L'EAU, TARTIGNY,
CLERMONT, CAMPREMY,	LAMECOURT, LA	SOUS CLERMONT,	THIEUX, TRICOT,
CATENOY, CATILLON	NEUVILLE ROY, LE	NOINTEL, NOURARD LE	TROUSSENCOURT,
FUMECHON, CAUFFRY,	FRESTOY VAUX	FRANC, NOYERS ST	VALESCOURT, VENDEUIL
CHEPOIX, CLERMONT,	LEGLANTIERS, LE	MARTIN, OROER, OURCEL	CAPLY, VERDERONNE,
COURCELLES	MESNIL SUR BULLES, LE	MAISON, PAILLART,	WACQUEMOULIN,
EPAYELLES, ERQUERY,	PLESSIER SUR BULLES,	PLAINVAL, PLAINVILLE,	WAVIGNIES

☛ ZONE 4: PONT – NOGENT

ARSY, AVRIGNY,	EPINEUSE, ESTREES ST	ELOI, MONTATAIRE,	SAINTINES, ST MARTIN
BAILLEUL LE SOC,	DENIS, FRANCIERES,	MONTMARTIN,	LONGEAU, ST VAAST DE
BAZICOURT, BETHISY ST	GRANDFRESNOY,	MOYVILLERS, NERY,	LONGMONT, ST VAAST
MARTIN, BETHISY ST	GRANDVILLERS AUX	NOGENT SUR OISE,	LES MELLO, THIVERNY,
PIERRE, BRENOUILLE,	BOIS, HEMEVILLERS,	PONTPOINT, PONT STE	VERBERIE, VILLERS ST
CANLY, CHEVRIERES,	HOUDANCOURT, LES	MAXENCE, REMY, RIEUX,	PAUL
CINQUEUX, CRAMOISY,	AGEUX, MELLO,	ROBERVAL, ROUVILLERS,	
CRESSONSACQ,	MONCEAUX, MONCHY ST	SACY LE PETIT,	

➤ ZONE 5: CREIL – SENLIS

APREMONT, AVILLY ST LEONARD, BARBERY, BOREST, BRASSEUSE, CHAMANT, CHANTILLY, COYE LA FORET, CREIL, FLEURINES, FONTAINE	CHAALIS, LA CHAPELLE EN SERVAL, LAMORLAYE, MONTEPIILLOY, MONT L'EVEQUE, MONTLOGNON, MORTEFONTAINE, ORRY	LA VILLE, PLAILLY, PONTARME, RARAY, RULLY, ST MAXIMIN, SENLIS, THIERS SUR THEVE, VERNEUIL EN HALATTE, VILLENEUVE	SUR VERBERIE, VILLERS ST FRAMBOURG, VINEUIL ST FIRMIN
---	--	---	---

➤ ZONE 6: COMPIEGNE – CREPY

ACY EN MULTIEN, ANTILLY, ARMANCOURT, AUGER ST VINCENT, AUTHEUIL EN VALOIS, BARGNY, BARON, BETZ, BOISSY FRESNOY, BONNEUIL EN VALOIS, BOUILLANCY, BOULLARRE, BOURSONNE, BREGY, CHEVREUILLE, CHOISY AU BAC, COMPIEGNE, CREPY EN VALOIS,	CUVERGNON, DUVY, EMEUILLE, ERMENONVILLE, ETAVIGNY, EVE, FEIGNEUX; FRESNOY LA RIVIERE, FRESNOY LE LUAT, GILOCOURT, GLAIGNES, GONDREUILLE, IVORS, LA VILLENEUVE SOUS THURY, LACROIX ST OUEN, LAGNY LE SEC, LE MEUX, LE PLESSIS	BELLEVILLE, LEVIGNEN, LONGUEIL STE MARIE, MAREUIL SUR OURCQ, MAROLLES, MONTAGNY STE FELICITE, MORIENVAL, NANTEUIL LE HAUDOIN, NEUFCHELLES, OGNES, ORMOY LE DAVIEN, ORMOY VILLERS, ORROUY, PEROY LES GOMBRIES, ROSOY EN MULTIEN, ROUVILLE,	ROUVRES EN MULTIEN, RUSSY BEMONT, SERY MAGNEVAL, SILLY LE LONG, ST SAUVEUR, THURY EN VALOIS, TRUMILLY, VARINFROY, VAUCIENNES, VAUMOISE, VER SUR LAUNETTE, VERSIGNY, VEZ, VIEUX MOULIN, VILLERS ST GENEST
--	--	---	--

➤ ZONE 7: MARGNY-NOYON

AMY, ANTHEUIL PORTES, APPILLY, ATTICHY, AUTRECHES, AVRICOURT, BABOEUF, BAILLY, BAUGY, BEAULIEU LES FONTAINES, BEAURAINS LES NOYONS, BEHERICOURT; BERLANCOURT, BERNEUIL SUR AISNE, BIENVILLE, BIERMONT, BITRY, BOULOGNE LA GRASSE, BRAISNES, BRETIGNY, BUSSY, CAISNES, CAMBRONNE LES RIBECOURT, CANDOR, CANNY SUR MATZ, CARLEPONT, CATIGNY, CHELLES, CHEVINCOURT, CHIRY OURSCAMPS, CLAIROIX,	CONCHY LES POTS, COUDUN, COULOISY, COURTIEUX, CRISOLLES, CROUTOY, CUISE LA MOTTE, CUTS, CUVILLY, CUY, DIVES, ECUVILLY, ELINCOURT STE MARGUERITE, EVRICOURT, FLAVY LE MELDEUX, FRENICHES, FRETOY LE CHATEAU, GENVRY, GIRAUMONT, GOLANCOURT, GOURNAY SUR ARONDE, GRANDRU, GUISCARD, HAUTEFONTAINE, JANVILLE, JAULZY, JAUX, JONQUIERES, LACHELLE, LAGNY, LARBROYE, LASSIGNY, LE PLESSIS BRION, LIBERMONT,	LONGUEIL ANNEL, MACHEMONT, MAREST SUR MATZ, MAREUIL LA MOTTE, MARGNY AUX CERISES, MARGNY LES COMPIEGNE, MARGNY SUR MATZ, MARQUEGLISE, MELICOCQ, MONCHY HUMIERES, MONDESCOURT, MONTMACQ, MORLINCOURT, MORTEMER, MOULIN SOUS TOUVENT, MOYENNEVILLE, MUIRANCOURT, NOYON, OGNOLLLES, ORVILLERS SOREL, PASSEL, PIERREFONDS, PIMPRESZ, PONT L'EVEQUE,	PONTOISE LES NOYON, PORQUERICOURT, QUESMY, RESSONS SUR MATZ, RETHONDES, RIBECOURT, RIBECOURT DRESLINCOURT, ROYE SUR MATZ, ST CREPIN AUX BOIS, ST ETIENNE ROILAYE, ST LEGER AUX BOIS, ST PIERRE LES BITRY, SALENCY, SEMPIGNY, SERMAIZE, SUZOY, THOUROTTE, TRACY LE MONT, TRACY LE VAL, TROSLY BREUIL, VANDELICOURT, VARESNES, VAUCHELLES, VENETTE, VIGNEMONT, VILLE, VILLERS SUR COUDUN, VILLESELVE
---	--	---	---

➤ ZONE 8: GOUVIEUX – MERU

AMBLAINVILLE, ANDEVILLE, ANGY, ANSERVILLE, BALAGNY SUR THERAIN, BELLE EGLISE, BLAINCOURT LES PRECY, BORAN SUR OISE, BORNEL, BURY, CHAMBLY, CIRES LES MELLO, CROUY EN	THELLE, DIEUDONNE, ERCUIS, ESCHES, FOSSEUSE, FRESNOY EN THELLE, GOUVIEUX, HENONVILLE, HONDAINVILLE, IVRY LE TEMPLE, LABOISSIERE EN THELLE, LACHAPELLE ST PIERRE,	LE MESNIL EN THELLE, LORMAISON, MERU, MONTS, MORANGLES, MORTEFONTAINE EN THELLE, MOUY, NEUILLY EN THELLE, NEUVILLE BOSC, PRECY SUR OISE, PUISEUX LE HAUBERGER,	ROUSSELOY, ST CREPIN IBOUVILLERS, ST FELIX, ST LEU D'ESSERENT, STE GENEVIEVE, THURY SOUS CLERMONT, ULLY ST GEORGES, VILLENEUVE LES SABLONS, VILLERS SOUS ST LEU
--	--	--	---



La procédure d'affectation sur zone

- Un vœu «zone» est éclaté en vœu «école» pour chaque établissement de la zone géographique. Ce qui sera déterminant pour la nomination d'une personne sur un poste sera le nombre de postes vacants dans l'école.
 - Elle sera d'abord nommée sur l'établissement qui a le nombre le plus élevé de postes vacants puis, si ça n'a pas été possible, dans l'école où il y a eu le plus de demandes (*tout cela en fonction du barème*).
 - Remarques générales:
 - en ce qui concerne les vœux larges (*communes et zones géographiques*) les catégories de postes seront distinguées par des numéros ISU différents.
 - Exemple: Commune d'Abbeville
 - . ISU X : postes d'enseignant élémentaire,
 - . ISU Y : postes d'enseignant maternelle,
 - . ISU Z : postes d'enseignant élémentaire langues,
- Peuvent donc être obtenus dans le cadre d'un vœu large, sauf exceptions (*décharges de direction complète par exemple*), tous postes «classiques» d'enseignant en responsabilité d'une classe et ne supposant pas une spécialisation particulière.
- Les autres postes (*maîtres formateurs, enseignants spécialisés, postes à profil, postes d'animation soutien...*) ne pourront être demandés que dans le cadre d'un vœu précis.
 - Les postes fléchés langues le seront en revanche (*un discriminant sera attribué aux enseignants qui n'ont pas l'habilitation, pour éviter qu'ils n'arrivent sur ce type de poste*).
- Il est «vivement» conseiller aux enseignants devant se voir attribuer un poste à la rentrée (*stagiaires, affectations à titre provisoire...*) de saisir le maximum de vœux sous peine de se voir nommé n'importe où.

Partir à l'étranger

N'hésitez pas à consulter le site du Sgen-CFDT dédié aux affectations à l'étranger : <http://etranger.sgen-cfdt.org/>

Le Spécial « Partir 2013 » est ici :

<http://etranger.sgen-cfdt.org/spip/?Bulletin-no-104-Special-Partir>

Barème

Note + AGS + Ancienneté dans le Poste + Points supplémentaires

➤ Ancienneté de service (AGS)

- Appréciée au 31 août de l'année en cours.
- Calcul: (Nombre d'années) + (Nombre de mois divisé par 12) + (Nombre de jours divisé par 360).

➤ La Note de mérite

- × Appréciée au 31 décembre de l'année précédente (2012).
- × Un correctif éventuel est à ajouter à la dernière note si celle-ci a plus de 3 ans au 31 janvier de l'année en cours : si note en 2008: 1 point ; 2007 : 1,5 ; 2006 : 2 ; 2005 : 2,5 ; avant 2005 : 3 points.
- × Absence de note : 1^{er} et 2^{ème} échelon 10; 3^{ème} et 4^{ème} échelon 11; 5^{me} et 6^{ème} échelons 12,00.

➤ Ancienneté dans le poste

- Max. 5 points : 1 point/an à partir de la troisième année dans le poste occupé à TD.
- Date de référence : rentrée scolaire.
- Ex : 5 ans à TD sur le même poste rapportent 3 points, les deux premières années étant "neutralisées".

➤ Éléments complémentaires

- Enfants : 1 point par enfant ayant au plus 18 ans au 31/12 de l'année précédente (2012).
- ASH, Direction (*mat, élem., spé, appl. comme titulaire*), et Conseillers pédagogiques : max. 12 points et 0,5 point/an.
- ECLAIR/RRS: max. 8 points et 1 point/an à partir de la 3^{ème} année (ex: 2 ans 0 point mais 3 ans 3 points).

➤ Collègues handicapés

- Une bonification pourra leur être attribuée sur avis du médecin.

➤ Barème spécifique

- Fonctions ouvrant droit à 1 point par année d'exercice effectif (années consécutives ou non)
- Directeur d'école en titre.
- Secrétaire de Comité Exécutif titulaire de la liste d'aptitude.
- IMF, DEA, CPC, animateur informatique / obligation de posséder le CAFIPEMF.



- Égalité de barème
 - *C'est l'âge qui départage les candidats.*
- Professeur des Écoles Stagiaires
 - Ancienneté : 4 mois.
 - Note : 1.
 - Points supplémentaires : enfants.
- Priorité en cas de fermeture de poste
 - Voir le paragraphe sur les priorités.

Comment saisir ses vœux ?

➤ Le bureau virtuel : I-PROF

- On y accède ici : <https://ia60.ac-amiens.fr> (rubrique « personnels » puis onglet I-PROF).
- L'authentification : 1ère lettre du prénom (*en majuscule*) suivi du nom ; ex : Roger Dupont donne Rdupont. Si vous n'avez jamais utilisé I-PROF le mot de passe est votre NUMEN : à taper en majuscules.
- Si vous ne connaissez pas votre NUMEN alors une seule solution, téléphoner ici : 03.44.06.45.50 (*DSDEN Oise*).
- Sur I-PROF :
 - Allez dans « Les services » puis « Phase intra-départementale »,
 - Saisir vos vœux : rentrer le code du poste (*4 chiffres*).
 - Validez puis imprimez la liste de vos vœux.
- Attention : après la clôture du serveur (prévu le 7 avril pour la 1ère phase) vous ne pourrez plus modifier votre liste !
- L'accusé de réception : il arrivera sur votre boîte I-PROF et vous devrez le retourner signé à la DSDEN (*DGP 1er bureau service du mouvement*) avant le 30 avril. Vous pourrez nous en envoyer un double pour que l'on puisse suivre votre dossier.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
 DGP 1er Bureau service mouvement
 22 avenue Victor Hugo
 60025 Beauvais cédex

Le temps partiel

Si demande de temps partiel : incompatibilité du temps partiel avec les postes de brigade et de ZIL. En cas de vœu géographique, les vœux ZIL ou brigades seront invalidés.

↘ Temps partiel pour raisons personnelles

- L'autorisation de travailler à temps partiel est accordée par année scolaire (*sauf cas exceptionnel*). Les demandes de temps partiel ou de réintégration sont à envoyer avant le 31 mars 2012 (*la circulaire est en ligne sur le site de l'IA*)
- Publication de la circulaire sur : <http://services.ac-amiens.fr/siteia60//>

↘ Temps partiel de droit pour raisons familiales

- A l'occasion de chaque naissance ou adoption, jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant. Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant une présence ou victime d'un accident voire d'une maladie grave.
- Le temps partiel peut être accordé en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé parental, du congé d'adoption, après l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. La demande doit être faite au moins 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel.

↘ Temps partiel annualisé

- Le temps partiel peut être effectué sur une base annuelle mais à condition que cela soit compatible avec les nécessités de service.

↘ Quotités possibles

- Étant donné la multitude d'organisations possibles il est impératif de consulter la circulaire spécifique. Le ministère y a défini des organisations possibles.
- Dans le cadre d'un temps partiel hebdomadaire de droit ou sur autorisation les seules quotités autorisées sont : 50%, 79,17%, 78,13%, 77,08% et 75%.
- Seules les journées entières sont autorisées.
- Demande à effectuer par la voie hiérarchique et avec le formulaire normalement disponible sur le site de la DSDEN-60 (<http://services.ac-amiens.fr/siteia60/>).

Attention

Ce document a été rédigé avant la publication de la circulaire : des éléments ont pu évoluer depuis sa réalisation.

Forum

Je suis victime d'une mesure de carte scolaire.

Je bénéficie d'une priorité si je postule sur un poste de même nature que celui occupé précédemment (*ex : si adjoint j'ai une priorité sur tout poste d'adjoint vacant mais pas sur une direction 2 classes et plus...*).

Les échanges de postes sont-ils possibles ?

Non.

Comment connaître le niveau disponible dans une école ou la nature du poste (*maternelle ou élémentaire*) ?

Une seule solution : prendre contact avec l'école.

Puis-je demander plusieurs fois la même zone ?

Oui, vous pouvez la décliner sur plusieurs de ses formes possibles (*ex : zone 1 «élémentaire», zone 1 «maternelle», etc...*).

Dois-je effectuer les 30 vœux ?

Aucune obligation, la seule règle est de ne demander en aucun cas des postes qui vous déplaisent. La création des vœux zones entraîne suffisamment ce risque pour en rajouter avec les vœux précis.

Dois-je me limiter aux seuls postes vacants indiqués sur la note de service ?

Surtout pas !!! Les postes vacants (*mutations, départs en retraite*) vont entraîner d'autres dont vous n'aurez pas connaissance. Ce serait dommage de passer à côté d'«occasions» intéressantes.

La règle est de considérer que tous les postes sont vacants et de classer ses vœux par ordre de préférence. Il faut savoir aussi que les postes isolés sont plus faciles à obtenir que les postes en ville (*moyenne ou grande*).

Un vœu placé en 1ère position est-il mieux valorisé que celui en 30ème ?

Le 1er ne vaut pas plus que les autres, il est simplement étudié avant. Si votre barème est suffisant au regard de celui de tous ceux qui ont aussi postulé sur ce même poste alors vous l'obtenez. Sinon, on passe au vœu N°2, etc...

C'est différent pour les profs de lycées et collèges qui peuvent donner plus de points à un vœu (*50 points de vœu «Iufm» pour les néo-titulaires par exemple*).

J'obtiens forcément un poste grâce à ce système des zones ?

Ce serait fortement étonnant ! L'an passé de nombreux collègues n'ont été nommés que fin août voire étaient restés sans affectation début septembre.

J'ai des doutes sur la pertinence de mes vœux : que faire ?

Contactez le Sgen-CFDT : 03.44.55.56.42 ou 60@sgen.cfdt.fr

**Vous avez besoin d'aide pour faire vos vœux,
n'hésitez pas à nous contacter !**

